

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ZIMMERSHEIM
Séance du 15 Juin 2017**

Sous la présidence de M. le Maire Philippe STURCHLER,

Présents : M. et Mme, Geneviève BALANCHE, Eric SCHWEITZER, Adjoints au Maire, Sandrine KITTLER, Marie-Laure LOBSTEIN, Yvette KELLER, Sabine WURTZ, Pierre WANNER, Jean-Philippe PREVEL, Simone JESS, Dominique SCHAEFFER, Conseillers Municipaux

Procurations : Mme Anne-Catherine GUTFREUND à Marie-Laure LOSTEIN
M. Jean-Pierre GASSER à Philippe STURCHLER
M. Jean-Claude MANDRY à Simone JESS

Absent excusé : M. Rémy IFFRIG

Secrétaire de séance : Mme Geneviève BALANCHE 2ème adjoint au Maire, assistée par
Mme Céline BOULAY secrétaire de Mairie

Le Maire ouvre la séance à 19h30.

Le Conseil Municipal examine l'ORDRE DU JOUR suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28.03.2017
2. Candidature pour rachat d'un terrain en zone naturelle (boisée) d'environ 2 hectares
3. Compteur linky
4. Transport scolaire des collégiens
5. Ressources humaines : mise à jour du tableau des effectifs
6. Divers



1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 mars 2017

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2017 qui comprenait 10 points et un divers.

2) Acquisition d'un terrain en zone naturelle (boisée)

Dans le cadre de la vente d'un terrain en zone naturelle (boisée) d'environ 2 hectares, sachant que la Safer a préempté, un appel à candidature va être lancé par la Safer. La Mairie pourrait envisager de se porter candidat au rachat de ce terrain pour environ 21 000 euros hors frais (17 000 € pour partie communale et 4 000 € pour la partie agricole), pour une surface totale d'environ 2 hectares. Les parcelles se trouvent en section C, à savoir :

- n°40, 44, 46, 935 et 936

Le Maire argumente cette proposition de rachat, par le fait qu'il pourrait permettre tout d'abord de préserver une petite partie du patrimoine de Zimmersheim mais également servir à faire du bois.

Cette zone pourrait également, dans un avenir plus ou moins proche, être utilisée pour la création d'un bassin d'orage.

Monsieur le Maire précise qu'au niveau des impôts, la taxe foncière dans cette zone s'élève à 100 € de l'hectare.

Après en avoir délibéré, l'assemblée communale décide par 13 voix pour et 1 abstention (Jean-Claude MANDRY) d'

- Autoriser M. le Maire à répondre à l'appel à candidature qui sera émise par la Safer et à la mise en œuvre de toutes formalités et signature

3) Compteur linky : refus du déclassement des compteurs d'électricité existants et de leur élimination

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les compteurs d'électricité sont des ouvrages „basse tension“ du réseau public de distribution ;



Considérant que les compteurs sont affectés au service public de distribution de l'électricité et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 322-4 du code de l'énergie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leur groupement désignés au IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les compteurs relèvent du domaine public de la commune ;

Considérant que la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution a été transférée par la commune à un établissement public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de l'établissement public des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la mise à disposition des biens, et notamment des compteurs électriques, n'emporte pas un transfert de propriété de ces biens qui demeurent la propriété de la commune ;

Considérant que la décision de remplacer les compteurs existants par un compteur communicant n'a pas, par sa nature et sa portée, le caractère d'une décision de gestion qui relèverait de la compétence de l'établissement public ;

Considérant qu'en cas de désaffectation d'un bien du domaine public d'une commune mis à la disposition d'un établissement public, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien ;

Considérant que la destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs électriques existants implique leur aliénation, ce qui suppose une décision préalable de déclassement ;

Considérant que la décision de déclassement d'un bien va au-delà d'un simple acte de gestion relevant de la compétence de l'établissement public ;

Considérant que la commune, en tant que propriétaire des compteurs, est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine public et son élimination ;

Considérant que l'établissement public ne peut pas aliéner les compteurs existants sans le consentement préalable de la commune et le déclassement préalable desdits compteurs ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide par 12 voix pour et 2 abstentions (Jean-Philippe PREVEL et Geneviève BALANCHE) de :

- Refuser le déclassement des compteurs d'électricité existants ;
- D'interdire l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants Linky sans le consentement préalable de la commune et une décision de désaffectation de la part de son Conseil municipal.



4) Transport scolaire des collégiens

Suite au courrier de m2A en date du 07 juin 2016 concernant la suppression des coupons scolaires à la rentrée 2016, M. le Maire a proposé le 18 octobre 2016 une éventuelle prise en charge partielle par la Commune de la participation financière des familles aux frais de transports scolaires pour l'année 2016-2017 (de septembre 2016 à août 2017) dont le tarif est de 15.25 € par mois pour un abonnement annuel.

M. le Maire propose de renouveler la participation à raison de 50 % pour les familles domiciliées à Zimmersheim dont les enfants sont scolarisés au Collège Henri Ulrich de Habsheim pour la rentrée scolaire 2017/2018. Pour bénéficier de cette aide, les documents suivants seront à transmettre à la Mairie.

- Remplir le formulaire de demande de prise en charge partielle des frais de transport scolaire
- Fournir les justificatifs des frais de transports de Soléa ou justificatifs de paiement,
- Fournir une copie de l'abonnement
- Fournir un relevé bancaire ou postal

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 sur le compte 6574 subventions de fonctionnement.

Le conseil municipal a décidé après délibération par 11 voix pour, 1 voix contre (Jean-Claude MANDRY) et 2 abstentions (Simone JESS et Dominique SCHAEFFER) d' :

- Approuver la participation de la Commune aux frais de transport des collégiens et fixer le taux à hauteur de 50 %
- Autoriser M. le Maire la mise en œuvre de toutes formalités et signature

5) Ressources humaines : mise à jour du tableau des effectifs

Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR au 01/01/17

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,



Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante a décidé à l'unanimité d' :

- Adopter le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017 :

Emploi/Poste	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux			
Poste de secrétaire de mairie	Adjoint administratif territorial de 2ème classe	Adjoint administratif territorial	1 poste à 35h
Agent chargé d'accueil	Adjoint administratif territorial de 2ème classe	Adjoint administratif territorial	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux			
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial 2ème classe	Adjoint technique territorial	1 poste à 35h
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial 2ème classe	Adjoint technique territorial	1 poste à 20h
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial principal 2ème Classe	Adjoint technique territorial principal 2ème Classe	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			
agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal ATSEM 2 Classe	Agent spécialisé principal ATSEM 2 Classe	1 poste à 28h15

- Autoriser M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6) Divers

- Démission de Monsieur Jean-Pierre GASSER de son poste d'adjoint au Maire mais aussi auprès de la m2A. Démission effective au 1er septembre 2017
- Effectif de l'école pour la rentrée 2017/2018 16 élèves du CE1 au CM2 et 25 élèves en CP et maternelle. Cet effectif peut encore évoluer d'ici la rentrée de septembre.
- Rythme scolaire : le gouvernement émet la possibilité de pouvoir revenir à la semaine de 4 jours. Pour le moment, aucun décret n'est sorti permettant d'y passer



dès la rentrée 2017. Cependant l'inspection académique souhaite connaître la tendance de la municipalité et du conseil d'école pour le 28 juin 2017 au plus tard. La tendance de la municipalité est de 10 voix pour le retour à la semaine de 4 jours, 4 voix pour le maintien de la semaine à 4,5 jours et 1 abstention.

- Le marché public rue des Noyers, de Bruebach et des Prés a été soldé. Après les différents changements, le marché se termine à montant 29 520 € TTC au lieu de 35 807,54 € TTC initialement, soit – 6 287,54 euros.
- Monsieur le Maire informe son conseil de sa position de soutien envers Olivier BECHT en tant que Maire.
- PLUI : Monsieur le Maire a rencontré Monsieur NEUMANN Maire de Lutterbach mardi 13 juin. Le projet de PLUI suit son cours
- Bilan d'assainissement du SIVOM peut être consulté en Mairie

M. le Maire clôt la séance à 20h40.

